

ARRÊTÉ

Délégations de fonction et de signature à Mme Aurélie BRUNET

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à un agent municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Considérant que Mme Aurélie BRUNET exerce les fonctions de Directrice de l'A.L.E.J.J.,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Mme Aurélie BRUNET (Adjointe d'Animation), fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- Les attestations de présence et toute attestation demandée par les parents concernant la fréquentation de leurs enfants au sein de la structure ;
- Les devis, bons de commande, contrats et conventions de prêt, dans la limite des crédits accordés en début d'année ;
- Les conventions de stage pratique dans le cadre du cursus BAFA et BAFD ;
- Les courriers administratifs et documents relevant de son champ de compétences ;

Article 2 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

À JUMIÈGES, le 28 mai 2026


Le Maire
Julien DELALANDRE